



**EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

AIN PROFESSION SPORT & CULTURE
Association pour le développement des métiers du sport
et de l'animation dans le département de l'Ain
ZA Domagne
01250 CEYZERIAT

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE**
Exercice clos au 31 décembre 2019

AIN PROFESSION SPORT & CULTURE
Association pour le développement des métiers du sport
et de l'animation dans le département de l'Ain
ZA Domagne
01250 CEYZERAT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31 décembre 2019



EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

AIN PROFESSION SPORT & CULTURE
Association pour le développement des métiers du sport
et de l'animation dans le département de l'AIN

Siège social : ZA Domagne
01250 CEYZERIAT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31 décembre 2019

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AIN PROFESSION SPORT & CULTURE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans l'annexe des comptes annuels concernant les « Faits caractéristiques de l'exercice ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables, les informations fournies dans l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de votre association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 juin 2020

Le Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon
COFIGEC RHÔNE-ALPES
Frédéric MARIE, Président



**ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'ASSOCIATION
AIN PROFESSION SPORT & CULTURE**
Exercice clos au 31 décembre 2019

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

État préparatoire au Bilan Actif

État exprimé en €		Du 01/01/2019 Au 31/12/2019			Du 01/01/2018 Au 31/12/2018
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations Incorporelles				
	Frais d'établissement	AB		AC	
	Frais de recherche et de développement	AD		AE	
	Concessions brevets droits similaires	AF	6 915.47	AG	6 915.47
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes	AL		AM	
	Immobilisations Corporelles				
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, mat et outillage indus.	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	15 387.29	AU	13 171.95
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
	Immobilisations Financieres				
	Participations évaluées selon mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
Créances rattachées à des participations	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD		BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières	BH		BI		
TOTAL (II)	BJ	22 302.76	BK	20 087.42	2 215.34
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En-cours de production de biens	BN		BO	
	En-cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et Acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	Créances				
	Créances clients et comptes rattachés (3)	BX	116 697.11	BY	116 697.11
	Autres créances (3)	BZ	28 458.37	CA	28 458.37
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement	CD		CE	
	Disponibilités	CF	445 686.21	CG	445 686.21
	Charges constatées d'avance (3)	CH	12 257.10	CI	12 257.10
TOTAL (III)	CJ	603 098.79	CK	0.00	603 098.79
Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV) CL				
Primes et remboursement des obligations	(V) CM				
Ecart de conversion actif	(VI) CN				
TOTAL ACTIF	CO	625 401.55	1A	0.00	605 314.13
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	CR	



État préparatoire au Bilan Passif

État exprimé en €

Du 01/01/2019
Au 31/12/2019
Du 01/01/2018
Au 31/12/2018

État exprimé en €		Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel (1)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)	DC		
	RESERVES			
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)	DF		
	Autres réserves	DG	141 557.43	141 557.43
	Report à nouveau	DH	213 318.22	196 160.62
	Résultat de l'exercice	DI	-12 466.26	17 157.60
Subventions d'investissement	DJ			
Provisions réglementées	DK			
Total des capitaux propres		DL	342 409.39	354 875.65
Autres Fonds Propres	Produits des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
Total des autres fonds propres		DO	0.00	0.00
Provisions	Provisions pour risques	DP	24 309.55	
	Provisions pour charges	DQ		
Total des provisions		DR	24 309.55	0.00
Dettes	DETTES FINANCIERES			
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	16 355.37	17 049.71
	Dettes fiscales et sociales	DY	81 400.44	83 261.12
	DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	102 954.71	69 345.57	
Produits constatés d'avance (4)	EB	37 884.67	48 940.98	
Total des dettes		EC	238 595.19	218 597.38
Ecart de conversion passif		ED		
TOTAL PASSIF		EE	605 314.13	573 473.03
Renvois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Écart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			



État préparatoire au Compte de résultat 1/2

État exprimé en €

**Du 01/01/2019
Au 31/12/2019**
**Du 01/01/2018
Au 31/12/2018**

		France		Exportation					
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA		FB		FC			
	Production vendue	FD		FE		FF			
	Biens								
	Services	FG	1 368 870.99	FH		FI	1 368 870.99		1 341 352.18
	Montant net du chiffre d'affaires	FJ	1 368 870.99	FK		FL	1 368 870.99		1 341 352.18
	Production stockée					FM			
	Production immobilisée					FN			
	Subvention d'exploitation					FO	277 962.38		254 829.95
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)					FP	24 897.65		15 738.73
	Autres produits (1) (11)					FQ	13 350.41		12 452.89
Total des produits d'exploitation (2)						FR	1 685 081.43		1 624 373.75
Charges d'exploitation	Achats de marchandises					FS			
	Variation de stock					FT			
	Achats de matières et autres approvisionnements					FU			
	Variation de stock					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	165 485.80		157 795.98
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	58 683.67		52 440.16
	Salaires et traitements					FY	1 117 601.69		1 061 893.17
	Charges sociales du personnel (10)					FZ	277 861.58		311 268.38
	Dotations aux amortissements					GA	1 687.65		4 846.02
	Dotations aux provisions :								
	- sur immobilisations					GB			
	- sur actif circulant					GC			
	- pour risques et charges					GD	29 186.55		
Autres charges (12)					GE	48 968.23		16 888.66	
Total des charges d'exploitation (4)						GF	1 699 475.17		1 605 132.37
RESULTAT D'EXPLOITATION						GG	-14 393.74		19 241.38
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI			
Produits financiers	De participations (5)					GJ			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 927.48		2 291.85
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers						GP	1 927.48		2 291.85
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières						GU	0.00		0.00
RESULTAT FINANCIER						GV	1 927.48		2 291.85
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS						GW	-12 466.26		21 533.23



État préparatoire au Compte de résultat 2/2

Etat exprimé en €

		Du 01/01/2019 Au 31/12/2019	Du 01/01/2018 Au 31/12/2018	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-12 466.26	21 533.23	
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	HA	650.00	
	Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transfert de charges	HB HC		
Total des produits exceptionnels (7)		HD 0.00	650.00	
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion (6bis)	HE	5 025.63	
	Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions (6ter)	HF HG		
	Total des charges exceptionnelles (7)	HH 0.00	5 025.63	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		HI 0.00	-4 375.63	
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		HJ HK		
TOTAL DES PRODUITS		HL 1 687 008.91	1 627 315.60	
TOTAL DES CHARGES		HM 1 699 475.17	1 610 158.00	
RESULTAT DE L'EXERCICE		HN -12 466.26	17 157.60	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art 217 octies)	RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
	(13) obligatoires	A9		
(7) Détails des produits et charges exceptionnels :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		



Annexes au Bilan 2019

I – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Selon la Convention Collective du Sport, nous avons dû adhérer à un nouvel OPCO, l'AFDAS, à partir de 2019. Cet organisme oblige ses adhérents à appliquer la TVA sur les contributions dues. Cela représente un surcoût pour notre association de plus de 3 000 €.

Nous pouvons également souligner un coût supplémentaire de la formation POEC animateurs sportifs dû à la validation du CQP.

L'association a fait appel à une agence de recrutement pour le service « Gestion de Paie », et a dû réaménager le rangement devenu trop étroit pour ce même service. Enfin, l'aide à l'embauche en CDI dont a bénéficié l'association en 2018 est supprimée en 2019 ce qui représentait en 2018 environ 4 500 €.

C'est la première fois depuis plusieurs années que l'association supporte à nouveau le poste de communication sur un exercice entier. Il s'agit d'un emploi partagé avec une autre structure, elle-même employeur direct de la personne chargée de la communication.

Il est à noter enfin, que l'association doit faire face à deux dossiers devant le Tribunal des Prud'hommes. C'est une dépense estimée à plus de 24 000 €. C'est pourquoi, l'association se renseigne pour contractualiser une assurance qui nous permettrait de prendre en charge un minimum ce type de risque pour les prochaines années.

II – PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables ;
- Indépendances des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations** : les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Il n'a pas été procédé à la décomposition des immobilisations, les critères de valeur relative et de durée des composants n'étant pas significatifs.
- **Amortissements** : les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de leur durée d'usage. Il a été pris en compte une valeur résiduelle dans le calcul des amortissements.
 - Matériel informatique 3 ans
- **Stocks** : l'association n'a pas de stock.



III - COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF

1 - Tableau de Variations des Immobilisations

	Au 01/01/19	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/19
<u>Immob. Incorporelles</u>				
Logiciels	6 915,47	0,00	0,00	6 915,47
<u>Immob. Corporelles</u>				
Mat. Bureau-Informatique	16 445,47	1 670,60	2 728,78	15 387,29
<u>Immob. Financières</u>				
Obligations Crédit Mutuel	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	23 360,94	1 670,60	2 728,78	22 302,76

2 - Subventions à recevoir

Aucune subvention à recevoir n'est enregistrée sur cet exercice.

3 - Produits à recevoir

Il s'agit de la prise en charge de formation d'Uniformation se rapportant à 2018 et non encore perçue. Le montant s'élève à 1 125 €

4 - Charges Constatées d'Avance

Ces charges sont comptabilisées sur l'exercice 2019 mais concernent tout ou partie 2020. Elles représentent un montant de 12 257,10 euros. Il s'agit des factures suivantes :

- Allianz,
- Certinomis,
- EBP Compta,
- Groupe Territorial,
- FrancoTyp,
- IDcom,
- Charges de communication,
- Fournitures administratives, éducatives et petit équipement.
- MMA
- Revue Fiduciaire Paye,
- Medisys,
- Prezzi,
- SCI Negica,
- Charges de réception,
- CM CIC,



IV – COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF

1 – Fonds associatifs

Rien de particulier à signaler.

2 - Fonds dédiés sur subventions

Il s'agit de toute ou partie d'une subvention qui n'a pas été utilisée ; il faut donc reporter cette fraction sur le prochain exercice. Il s'agit de :

- l'ensemble des subventions attribuées à « Réussir par le Sport » pour 2 602,63 euros
- et les subventions versées dans le cadre de la Plateforme Sport Santé pour 44 081 euros.

3 - Charges à payer

Il s'agit de la contribution formation professionnelle à l'AFDAS. Elle s'élève, après un premier acompte en septembre 2019, à 9 183,05 euros.

4 - Produits constatés d'avance

Ces produits sont enregistrés sur 2019 mais concernent l'exercice 2020 pour un total de 37 884,87 euros. Il s'agit des subventions suivantes :

- Fondation de France pour 6 666,67 €
- Conférence des Financeurs pour 31 218,00 €



V – COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF

Les échéances des créances et des dettes de l'association sont toutes à moins d'un an.

Les Congés Payés acquis depuis le 01 juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 sont à prendre à partir de juin 2020. Ils sont donc à provisionner sur 2019 ainsi que le solde des congés à prendre 2018-2019, pour un montant de 19 235 euros (intervenants et permanents confondus).

Les charges sociales s'y rapportant sont provisionnées pour 8 535 euros.

La Prime de Précarité sera due aux CDD qui prendront fin en 2020. Elle est donc à provisionner de la date du début du contrat jusqu'au 31/12/2019. Elle s'élève à 3 364,23 euros et les charges sociales s'y rapportant à 1 345,69 euros.

Une dotation sur provision a été passée pour 4 877 €. Elle correspond au réajustement au montant facturé en décalage par rapport au lissage des salaires au 31/12/2019. Portant ainsi le montant de la dite provision à 38 058 euros.

Une dotation sur provision pour litige doit être passée car l'association doit répondre à deux dossiers face au Tribunal des Prud'hommes. Il s'agit de deux salariées mises à disposition au sein de la même association. Le montant de ce litige pourrait se monter à 24 309,55 €

VI – COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1 - Ventilation du chiffre d'affaires

Quatre grandes catégories composent le chiffre d'affaires d'Ain Profession Sport et Culture :

- *la gestion de paie* : **69 767 euros**
 - *la gestion de contrats* : **1 251 025 euros**
 - *la formation* : **39 222 euros**
 - *la plateforme sport santé* : **8 857 euros**
- *les subventions* : 1- Fonctionnement : Emploi CNDS, Fonjep, Conseil Départemental. Elles s'élèvent à un montant de **37 960 euros**.

2- Activités : DRDJSCS, Conseil Départemental, CAF de l'Ain et ASP. Elles s'élèvent à **34 477 euros**

3- Sport Santé : Conseil Départemental, DRDJSCS-ARS, Conférence des Financeurs, Politique de la Ville de Bourg en Bresse, Politique de la Ville de Balignat, Comm. Bugey Sud et Agglo Haut Bugey, Fondation de France, MSA et Adrea Mutuelle pour un montant de **205 525 euros**

2 - Transfert de Charges

Il s'agit de la partie prise en charge de la formation par Uniformation pour **9 061,54 euros**.



AIN PROFESSION SPORT ET CULTURE - Plateforme Sport Santé

au 31 décembre 2019

CHARGES	
60 - Achats	17 599
604050- Chèques Sport	300
604099- Prestations	13 197
6061120 - EDF / Eau / Chauffage	970
606200 - Carburant	1 533
606300 - Petit Equipement / Produits d'entretien	361
606400 - Fournitures de bureau	770
606850 - Fournitures éducatives	468
61 - Services extérieurs	19 559
613200 - Locations Immobilières	5 991
613300 / 613520 - Locations Véhicules et Matériel	6 904
614000 - Charges Locatives	27
615000 / 615600 - Entretien et Maintenance	2 848
616000 - Assurances	3 732
618100 - Frais d'inscription formation / Documentation	57
62 - Autres services extérieurs	7 994
622600 - Honoraires	536
623000 - Communication	1 104
623200 - Hébergement site internet + base de données	1 463
625120 / 625150 / 625700 - Frais Mission Déplacements	2 397
626000 / 626100 / 626200 - Affranchissements / Télécomm.	2 424
628000 - Frais Collonque	70
63 - Impôts et taxes	11 262
631100 - Taxe sur Salaire	8 457
633300 - Participation Formation Professionnelle	1 417
633500 - Organismes de Formation	946
633600 - Effort à la construction	442
64 - Charges de personnel	128 162
Salaire + Charges Coordonnatrice	38 685
Salaire + Charges - Conseiller Technique 1	30 288
Salaire + Charges - Conseiller Technique 2	27 210
Salaire + Charges - Conseiller Technique 3	3 978
Salaire + Charges - Intervenants Sport	5 746
Salaire + Charges - Personnel APSC	9 851
Salaire + Charges - Secrétaire	12 404
65 - Autres charges de gestion courante	0
654000 / 658000 - Charges gestion courante	0
68 - Amortissements	1 213
681200 - Dotations amort. / immob. Corporelles	1 213
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0
Personnel bénévole	0
TOTAL DES CHARGES	185 789

PRODUITS	
70 - Vente de prestations de services	9 115
Produits d'activité	15 721
Remise chèque sport	-6 606
74- Subventions d'exploitation	205 525
ARS	65 101
Fondation de France	6 667
DRDJSCS	23 750
Politique de la Ville : (CGET - DDCS)	
- Ateliers Ambérieu	
- Ateliers Oyonnax	2 500
- Ateliers Belley	1 500
- Ateliers Bourg en Bresse	1 500
Conseil Départemental Chèques Sport Santé	3 603
Conférence des Financeurs	82 704
Agence de Services et de Paiement (Aides CUI-EMPME)	56
MSA	14 644
Mutuelle ADREA - Chèques Sport Santé	3 500
75 - Autres produits de gestion courante	541
756800 - Adhésions	510
758000 - Prduits Gestion Courante	31
76 - Produits financiers	0
768000 - Autres Produits Financiers	0
78 - Reprise / amortissements et provisions	14 373
789400 - Reprise Engagt à Réaliser / Subventions	14 373
79 - Transfert de charges	316
791000 - Transfert de charges	316
88 - Contributions volontaires en nature	0
Bénévolat	0
Prestations en nature	0
Dons en nature	0
TOTAL DES PRODUITS	229 870
RESULTAT	44 081



AIN PROFESSION SPORT & CULTURE
Association pour le développement des métiers du sport
et de l'animation dans le département de l'Ain
ZA Domagne
01250 CEYZERIAT

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos au 31 décembre 2019



EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

AIN PROFESSION SPORT & CULTURE
Association pour le développement des métiers du sport
et de l'animation dans le département de l'Ain

Siège social : ZA Domagne
01250 CEYZERAT

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos au 31 décembre 2019

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 juin 2020

Le Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

COFIGEC RHÔNE-ALPES
Frédéric MARIE, Président